

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-113 DU 27 MARS 1998

Portant nomination d'Huissiers de
Justice.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n° 71/24/CP/MJL du 19 Juin 1971 portant Statut des Huissiers de Justice ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret n° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n°96-402 du 18 Septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret n° 97-30 du 29 Janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU le Décret n° 92-9 du 22 Janvier 1992 fixant le montant de Cautionnement des Huissiers de Justice ;
- VU le Décret n° 97-328 du 17 Juillet 1997 portant création des charges d'Huissier ;

- VU l'Arrêté n° 138/MJLDH/DC/DACP/343 du 23 Juin 1997 organisant l'examen professionnel d'Huissiers de Justice et fixant le programme dudit examen session 1997
- VU l'Arrêté n° 140/MJLDH/DC/DACP du 25 Juin 1997 fixant la date et le centre de l'examen professionnel d'Huissier de Justice ;
- VU l'Arrêté n° 193/MJLDH/DC/SG/DACP/343 du 13 Août 1997 portant composition de la commission d'examen professionnel d'Huissier de Justice ;
- VU les résultats de l'examen professionnel d'Huissier de Justice en date du 26 Septembre 1997 ;
- VU la lettre n°046/97/HO du 20 Janvier 1997 par laquelle Monsieur Wakyl LAGUIDE Huissier de Justice à Ouidah postule la charge de feu Germain LIGAN .
- VU la lettre en date à COTONOU, du 05 Novembre 1997 par laquelle Madame KOTCHOFA Monique épouse FAIHOUN postule la charge de COTONOU
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Mars 1998 ;

DECRETE :

Article 1er.- : Maître Wakyl O. LAGUIDE, Huissier de Justice, est nommé titulaire de la charge d'Huissier laissée à COTONOU par feu Germain LIGAN, décédé le 07 Septembre 1996.

Article 2.- : Est nommé Huissier à COTONOU, Madame KOTCHOFA Monique épouse FAIHOUN.

Article 3.- : Madame KOTCHOFA Monique épouse FAIHOUN occupera l'une des charges créées à COTONOU par Décret n° 97-328 du 17 Juillet 1997, Avant d'entrer en fonction et pour être admise à la prestation du serment professionnel, elle devra justifier du versement de la somme de trois cent mille (300 000) francs CFA à un Comptable du Trésor Public, à titre de cautionnement.

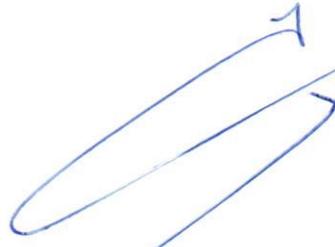
Article 4.- : Elle prêtera serment devant la Juridiction de Cotonou où elle exercera.

Article 5.- : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui sera publié au Journal Officiel.

Article 6.- : Le présent Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'article 3 du Décret n° 92-10 du 22 Janvier 1992 portant nomination d'Huissier de Justice en ce qui concerne la nomination à la charge de Ouidah de Monsieur Wakyl LAGUIDE et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à COTONOU, le 27 Mars 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination l'Action
Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,
Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI.-

.../...

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Ismaël TIDJANI-SERPOS.-

AMPLIATIONS :PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 HAAC 2 CES 2 PM 4 MJLDH 4 MF
4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-
ENA 3 INTERESSES 3 JO 1